RESIDENCE DU RUANDA TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu le 24 février I96I

KIBUNGO 4165

Nº 540/AE I/02/VR

A Monsieur le Directeur du Service Agri Réserve Vivres du Rwanda. B.P. 1005 à <u>U S U M B U R A.</u>-

Monsiuer le Directeur,

Suite à votre lettre n° I72/TD/BN du I7/2/I96I, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à vos demandes de prix relatives à la fourniture de 700 tonnes de pois.

L'exproitation de vivres du Territoire de Kibungu a été interdite par décision du Résident du Ruanda.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de me considération très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

SCHMIT.P

Réserve-Vivres du R/U B.P. 1005 - Tél.2756 TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

AÉ 93/2/61.

Usumbura, le 17 Février 1961.-

(1) Nº 172/TD/BN.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire à

KIBUNGU.-

Réf. n°:

Annexe Bijlage

Objet

Voorwerp

Monsieur l'Administrateur,

Par même courrier, j'ai l'honneur de vous adresser des demandes de prix relatives à la fourniture de 700 tonnes de pois destinés au Centre de Stockage-Vivres de Ruhengeri.

Voudriez-vous avoir la bonne obligeance de le faire distribuer aux commerçants de Kibungu que vous jugeriez sus-ceptibles de pouvoir faire des offres.

En vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considétation très distinguée.

Le Comptable de la R.V. d'Usumbura.

- be suit

TH. DEVAUX

P.S.: En annexe 8 demandes